



Solutions pour les Nouvelles Technologies

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE APPELEE A SE TENIR LE 19 JUILLET 2016 A 11.30 HEURES

Première résolution : Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de dix millions deux cent vingt mille deux cent cinquante-huit (10.220.258) à vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516), toutes attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital.

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale de toutes les actions émises par la Société à trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune, avec effet immédiat, et augmentation subséquente du nombre d'actions représentatives du capital social de dix millions deux cent vingt mille deux cent cinquante-huit (10.220.258) à vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516), à attribuer aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital.

Considérant ce qui précède, le capital social de la Société s'élève donc à sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR).

Deuxième résolution : Augmentation du capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes (2.759.469,66 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune à cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR), libérée par incorporation de réserves.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes (2.759.469,66 EUR), pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune à cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR), libérée par incorporation de réserves. A la suite de cette augmentation, le capital social de la Société s'élève à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR).



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Troisième résolution : Modification subséquente de l'article 6.- des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR). Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

« Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR).

Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».

Quatrième résolution : Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante :

« En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».

Cinquième résolution : Renouvellement de l'autorisation accordée au directoire d'augmenter le capital souscrit de la Société à l'intérieur des limites du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.

L'assemblée générale, après avoir pris acte d'un rapport préparé par le directoire de la Société, en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, décide de renouveler pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à compter du 19 juillet 2016, l'autorisation donnée au directoire d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Ledit rapport restera annexé aux présentes.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Sixième résolution : Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. ».

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article 7.1. paragraphe 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante : « En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. ».